

Présents : Michel Parent, Christophe Sueur, Dominique Rabelle, Patrice Robillard, Marie-Josée Villautreix, Thibault Brechkoff, Philippe Chevrier, Joseph Huot.

En vertu de la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire

1. OLÉRON 21 – AGRICULTURE DURABLE – ACQUISITION DE TERRAINS PAR RÉTROCESSION SAFER

Dans le cadre du programme d'actions pour le maintien et le développement durable de l'agriculture oléronaise, la Communauté de Communes a alloué une enveloppe budgétaire pour la réalisation de réserves foncières agricoles.

La SAFER NOUVELLE AQUITAINE propose de rétrocéder à la collectivité :

- moyennant le prix de 1.589€ un terrain sis commune de SAINT GEORGES D'OLÉRON, cadastré section ZZ, numéro 11, lieudit "Les Hautes Villanières", pour une contenance de 06a 16ca, et un terrain sis dite commune cadastré section ZZ, numéro 12, lieudit "Les Hautes Villanières", pour une contenance de 03a 14ca,
- moyennant le prix de 2.014€, un terrain sis commune de SAINT PIERRE D'OLÉRON, cadastré section AI, numéro 32, lieudit "Le Prieuré", pour une contenance de 19a 41ca.

Vu les pièces du dossier,

(L'estimation des services fiscaux n'a pas été requise s'agissant de la régularisation d'affaires isolées ne dépassant pas le seuil de consultation).

Sur proposition du Président, le bureau communautaire à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE l'acquisition, par la communauté de communes de l'île d'Oléron, suite à rétrocession de la SAFER NOUVELLE AQUITAINE, moyennant le prix de 1.589€, du terrain sis commune de SAINT GEORGES D'OLÉRON, cadastré section ZZ, numéro 11, lieudit "Les Hautes Villanières", pour une contenance de 06a 16ca, et du terrain sis dite commune cadastré section ZZ, numéro 12, lieudit "Les Hautes Villanières", pour une contenance de 03a 14ca, ci-dessus visés,

APPROUVE l'acquisition, par la communauté de communes de l'île d'Oléron, suite à rétrocession de la SAFER NOUVELLE AQUITAINE, moyennant le prix de 2.014€, du terrain sis commune de SAINT PIERRE D'OLÉRON, cadastré section AI, numéro 32, lieudit "Le Prieuré", pour une contenance de 19a 41ca, ci-dessus visé.

AUTORISE Monsieur le Président ou un vice-président, en application de l'article L1311-13 du Code général des collectivités territoriales, à signer tous les actes et pièces nécessaires à la régularisation de ces acquisitions.

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter le concours financier du DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME au titre des aides devant être octroyées par le programme "OLÉRON21".

Fait à Saint-Pierre d'Oléron, le 13/10/2022

Pour copie conforme

Le Président


ÎLE D'OLÉRON
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

Michel PARENT